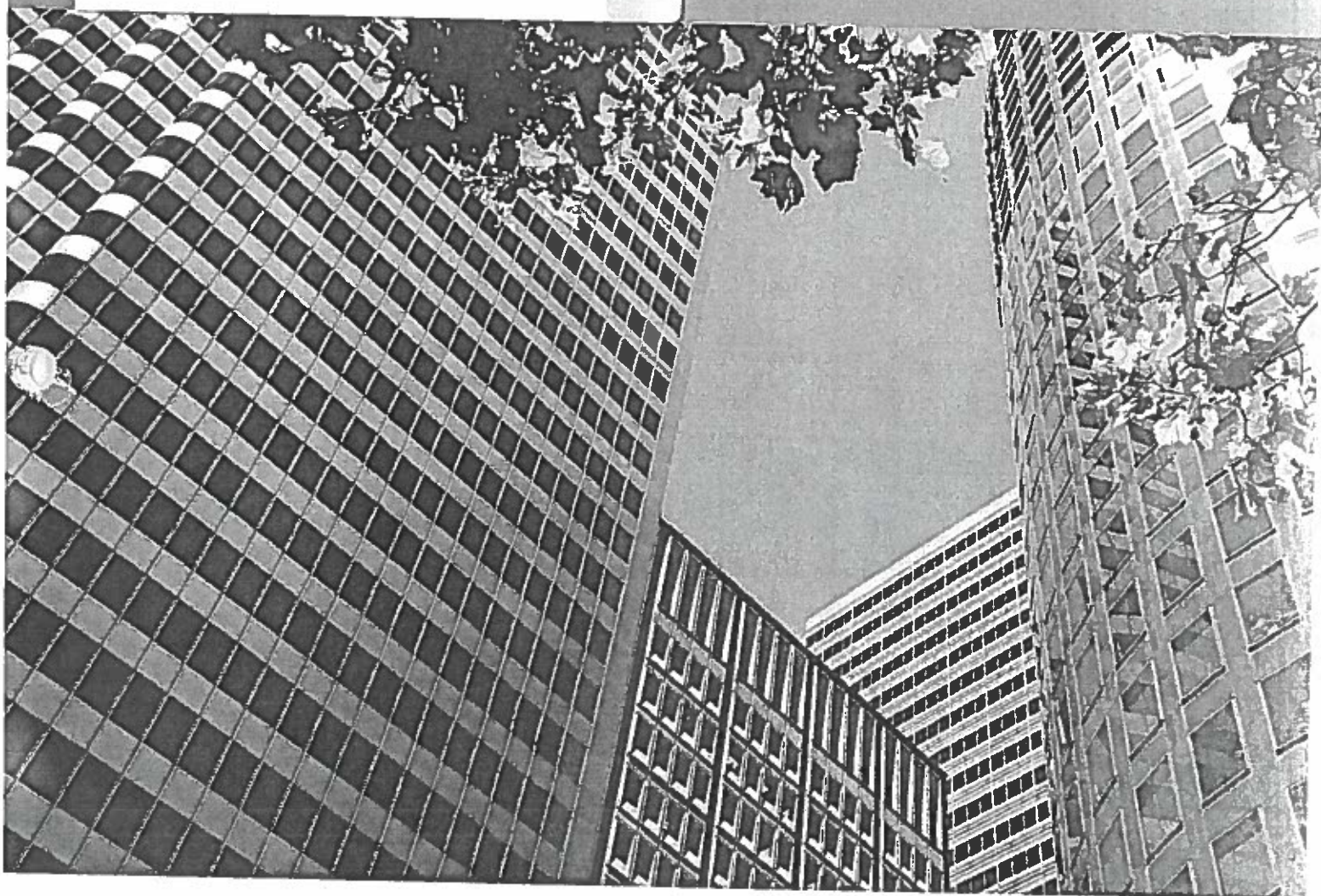


# Guide du participant

PROGRAMMES D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET D'ENCOURAGEMENT  
À L'IMPLANTATION DE MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

MARCHÉ AFFAIRES



Régie de l'énergie

DOSSIER  
R. 3070.2016  
DEPOSEE EN AUDIENCE

13.09.2016

Date  
W.0040  
Pièces n°:

 **GazMétro**  
la vie en bleu



## Le bleu est efficace

Plus d'informations



Description et objectif des programmes



Tout les études de faisabilité



Coût d'investissement et d'installation



Frais de réalisation des programmes



Plus d'infos



SCHE  
AFFAIRES

## Volet encouragement à l'implantation

Ce programme de mesure d'efficacité énergétique de la consommation du gaz naturel qui n'est pas admissible à l'un des autres programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro.

### AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par Gaz Métro dans le cadre de ce programme est de 0,25 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé pour la première année suivant l'implantation d'une mesure d'efficacité énergétique. Le client aura un an à la suite de son acceptation au programme pour réaliser les mesures.

Le montant maximal de l'aide financière est de 25 000 \$ par numéro de compte desservi en gaz naturel. Le montant octroyé à titre d'aide financière ne pourra être plus élevé que 50% des coûts d'investissement, incluant le coût des appareils et le coût d'installation.

Les demandes de moins de 1 000 \$ ne sont pas admissibles.

Les mesures dont la période de retour de l'investissement simple (PRI) est inférieure à un an ne sont pas admissibles. De plus, la période de retour de l'investissement ne peut aller en deçà d'un an une fois le montant de la subvention déduit du coût de la mesure.

Le montant maximal de 25 000 \$ pourra être octroyé au maximum deux fois dans la même année. Il pourra être octroyé pour d'autres mesures les années subséquentes. La comptabilisation du montant s'effectue durant l'année financière de Gaz Métro selon la date de paiement de la subvention au client.

Quoique la demande doit porter sur de nouvelles mesures, Gaz Métro accepte des demandes pour des mesures en cours d'implantation à condition que les travaux aient débuté après le 1<sup>er</sup> janvier précédant le début de l'année financière courante de Gaz Métro et que l'implantation ne soit pas complétée au moment de la demande.